académie
Amiens

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Somme

éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 10 mars 2017

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Somme

à

Madame la directrice de l'ESPÉ d'Amiens
S/C de Monsieur le Président
de l'Université Picardie Jules Verne

Mesdames et messieurs les inspectrices et les inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants
S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Division des personnels enseignants
DPE 6

Affaire suivie par
Laurent VERDIER

Téléphone
03 22 82 37 87
Fax
03 22 82 37 48

Mél.
ce.dpe80
@ac-amiens.fr

Rectorat
20 Bd Alsace Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi
De 8 heures à 18 heures

Objet : Demande d'EXEAT du département de la Somme – Instituteurs et professeurs des écoles titulaires – Rentrée 2017

Réf. : Note de service n° 2016-166 du 09 novembre 2016
Bulletin officiel spécial n° 6 du 10 novembre 2016.

Cette circulaire s'adresse à tous les enseignants titulaires.

Les demandes d'EXEAT sont à transmettre à la division des personnels 1er degré (DPE6) de la DSDEN de la Somme pour **le 21 avril 2017**.

Les demandes postérieures à cette date seront acceptées uniquement pour les situations familiales particulières ou les évènements familiaux qui seraient intervenus après le 21 avril 2017 (mutation imprévisible du conjoint, décès….).
Chaque demande d'EXEAT sera constituée des éléments ci-dessous précisés.

Constitution du dossier en autant d'exemplaires que de départements sollicités :

- **Une demande d'exeat** – lettre manuscrite et l'annexe 1 (datée et signée) accompagnée des pièces justificatives
- **Une demande d'ineat pour chaque département demandé** - lettre manuscrite (datée et signée) accompagnée des pièces justificatives
- les pièces justificatives nécessaires en fonction de votre situation
- une enveloppe grand format 24x32 suffisamment affranchie au tarif rapide, destinée à l'envoi des documents au(x) département(s).

En tout état de cause, et après avis favorable de la CAPD, l'EXEAT ne pourra vous être accordé que jusqu'au 15 septembre 2017.

académie
Amiens
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Somme
éducation
nationale

Personnel en situation exceptionnelle à caractère médical et/ou social :

Les enseignants qui souhaitent voir leur situation particulière prise en compte devront impérativement adresser en **double exemplaire** la fiche administrative annexée à la circulaire (annexe 2 : situation exceptionnelle) avant **le 21 avril 2017.**

- 1 exemplaire à l'assistante sociale ou au médecin de prévention selon leur situation.
Le formulaire devra être accompagné de toutes les pièces justificatives jugées utiles à l'appui de leur demande.

Service médico-social des personnels Rectorat d'Amiens 20, boulevard d'Alsace Lorraine 80063 AMIENS cedex 9	
Madame BLANC Elodie 03.22.71.25.12 ce.ssco80@ac-amiens.fr	Madame Catherine HAPPIETTE 03.22.71.25.78 ce.ssco80@ac-amiens.fr
Docteur PODVIN Véronique Rectorat d'Amiens Secrétariat Madame BERNARD Christine : 03.22.82.37.56 veronique.podvin@ac-amiens.fr	

- 1 exemplaire à la Division des personnels enseignants du premier degré, à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme, pour porter à la connaissance du service leur démarche (sans aucune autre pièce).

Les personnels enseignants en situation particulière, après étude de leur dossier en commission mixte, se verront éventuellement attribuer une priorité.

Yves DELECLUSE

CETTE CIRCULAIRE DEVRA ÊTRE PORTEE A LA CONNAISSANCE DE CHAQUE ENSEIGNANT DE VOTRE ETABLISSEMENT.

académie
Amiens
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Somme
éducation
nationale

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A joindre impérativement à votre dossier :

- **Pièces complémentaires pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint** :
  - Une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents).
  - Une photocopie de l'acte civil pour les partenaires liés par le PACS.
  - Une attestation professionnelle du conjoint avec date d'embauche dans le département d'activité, **datée de moins de 3 mois,** précisant si l'intéressé(e) est toujours en poste ou photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint.
  - Un justificatif de domicile du conjoint (facture EDF-GDF, téléphone...).

- **Pour tout candidat sollicitant une permutation au titre de la résidence de l'enfant :**
  - Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
  - Photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
  - Justificatif de domicile des deux parents.

- **Pour les autres demandes :**
  - Toutes pièces justificatives que vous jugerez utiles à l'appui de votre demande.